

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 décembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCO, Jean-Marié POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusée :** Madame Anne HEBERT.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

**DEC2021-025-BUREAU**

le ...20.../...12.../2021

**DECHETS : Signature d'une convention pour la reprise des cartouches d'encre usagées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes,

Considérant la convention signée avec la société LVL pour la reprise des cartouches d'encre usagées collectées en déchetterie,

Considérant la convention signée avec la société LVL pour la reprise des cartouches d'encre usagées collectées sur les pôles communautaires,

Considérant la proposition de la société LVL de regrouper l'ensemble des sites à travers une seule et même convention, plus favorable financièrement et techniquement pour la communauté de communes compte-tenu que certains prestataires limitent la reprise des cartouches aux seules marques adhérentes et que ce n'est pas le cas de la Société LVL,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de simplifier la gestion des cartouches d'encre usagées et d'autoriser le Président à signer la convention avec la société LVL regroupant tous les sites de collecte communautaires et permettant ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier d'un prix de reprise estimé à 0,1 euro par cartouche.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Henri LEMOIGNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20211208-DEC2021-025-BUR-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021